

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

**Présents** : Mmes Claude ANDREAU, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE, MM. Janick ALARY, Claude ABLITZER, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT, Éric POUGETOUX, Thierry POUILLOUX et Bruno VINCENT, formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : Mmes Katia BOIS, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN et MM. Rudy COIGNARD, Johnny GAUTRON, Laurent TRAVERS.

Mme Mireille ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Rodolphe GODIN.  
Mme Katia BOIS a donné pouvoir à Mme Claude ANDREAU.  
M. Rudy COIGNARD a donné pouvoir à Mme Béatrice BROSSET.  
Mme Christine SACRISTAIN a donné pouvoir à Mme Carol PASQUET.  
M. Laurent TRAVERS a donné pouvoir à M. Olivier MADELIN.

M. Claude ABLITZER, Adjoint, a été nommé secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal en date du 2 décembre 2014**

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 11 décembre 2014, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,  
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 2 décembre 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

#### **2. Budget primitif 2015**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget communal qui est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire -

organe exécutif de la collectivité locale - est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Dans la pratique, notre collectivité attendait mars pour soumettre le budget primitif en raison de la notification, en février ou mars, par les services fiscaux de l'état, qui mentionne le produit assuré de la fiscalité directe locale (bases fiscales de l'année N auxquelles sont appliqués les taux de l'exercice N-1) et la notification, à la même période, du montant de la dotation globale de fonctionnement par les services préfectoraux.

Mais, nombre de communes moyennes et grandes tendent vers un vote du budget plus précoce ; un grand nombre d'entre elles essaient même de se conformer strictement au principe d'antériorité en votant le budget en décembre.

Le fait de voter un budget tôt facilite incontestablement l'exécution du budget et notamment la mise en œuvre des nouveaux programmes d'investissement (ceux qui ne font l'objet ni de reports de crédits ni d'une autorisation de programme). Mais, c'est au regard de notre situation financière et de la diminution très conséquente des dotations de fonctionnement versées par l'Etat, qu'il est donc proposé, à cette date, ce budget qui a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal le 10 décembre 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui commente le budget primitif, chapitre par chapitre, en explicitant certains articles, tant en dépenses qu'en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

A la remarque de Mme HERSANT FERREY, Conseillère Municipale, sur l'absence constatée de crédits pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, Monsieur le Maire répond que ce projet est toujours d'actualité, que la réflexion porte non sur son initiation mais sur le fonctionnement de cette instance afin qu'elle puisse perdurer dans le temps.

Après en avoir délibéré,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2015,

Considérant le budget communal et les programmes d'investissement inscrits,

Vu la présentation faite de cet acte évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir,

Vu les règles d'encadrement budgétaires instaurées,

Après que toutes les questions aient été posées,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : deux abstentions (Mme HERSANT FERREY et M. POUILLOX), vingt pour,

Décide :

- de retenir le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sections :

- de fonctionnement à la somme de 2.243.390,00 €,
- d'investissement à la somme de 308.319,00 €,

- de signer ce document.

### **3. CCET : adhésion au Syndicat Touraine Cher Numérique**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Rodolphe GODIN, Premier Adjoint, qui rapporte à l'Assemblée qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013, le Département du Cher, la Région Centre et neuf Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont décidé la création de *Numeric18*, une structure partenariale prenant la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), afin de mutualiser l'action en matière d'aménagement numérique du territoire.

Avec l'adhésion du Département de l'Indre-et-Loire le 26 juin 2014, la structure a étendu son périmètre d'intervention et a connu un changement d'appellation. Désormais dénommé *Touraine Cher Numérique*, ce syndicat a pour mission la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur les départements du Cher et de l'Indre-et-Loire.

Par une délibération en date du 21 février 2014, notre collectivité a décidé le transfert de sa compétence « réseaux publics de communications électroniques » au profit de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

*Touraine Cher Numérique* exerçant également la compétence qui consiste à élaborer et actualiser les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique de ces deux départements, il s'avère qu'il est le maître d'ouvrage public de l'aménagement numérique du territoire.

La CCET ayant décidé son adhésion à ce syndicat lors du Bureau communautaire du 4 décembre 2014, notre collectivité doit se prononcer sur cet accord.

Après en avoir délibéré,

Considérant les statuts du syndicat *Touraine Cher Numérique*,

Considérant le transfert effectif de la compétence « réseaux publics de communications électroniques » à la CCET,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN passe par la constitution d'un établissement public sous la forme d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'agréer l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau au syndicat *Touraine Cher Numérique*,

- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente décision à M. le Président de la CCET.

### **4. Collège Philippe de Commynes : subvention 2015**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Rodolphe GODIN, Premier Adjoint, qui annonce à l'Assemblée que par une correspondance en date du 3 novembre 2014, Mme la Principale du Collège Philippe de Commynes sollicite l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de l'association sportive du collège (association type 1901). Trente-et-un élèves volontaires azéens sont inscrits et participent aux activités physiques et sportives dispensées le mercredi après-midi ainsi que sur la pause méridienne.

A la remarque de M. POUILLOUX, Conseiller Municipal, sur le faible montant de la subvention, Monsieur le Maire répond que si les contraintes budgétaires imposent une rigueur, cette requête se traduit par une prise en compte positive.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le collège propose plusieurs options dont le sport qui est une composante importante de la politique éducative,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : une abstention (M. POUILLOUX), vingt-et-un *pour*,

Décide :

- d'apporter son soutien financier à l'association sportive du collège Philippe de Comynes,

- de fixer le montant de cette subvention à 200,00 €,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, section de fonctionnement (article 6574).

## **5. Direction Départementale des Territoires : convention ATESAT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que notre collectivité a accepté, par une délibération du 1er février 2013, le renouvellement d'une convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette mission de conseil concerne les domaines de :

- la voirie : la gestion et la circulation,

- l'aménagement et l'habitat : sur la faisabilité d'un projet, dans le cadre d'une approche globale du développement durable, ainsi que sur les procédures préalables et les démarches à suivre pour le lancement des opérations.

La présente convention a pris effet le 1er janvier 2013 pour une durée d'un an qui peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction. Cette prestation a fait l'objet d'une rémunération annuelle de 2.075,08 € pour l'année 2013.

L'article 8 stipule : Qu'il y ait ou non faute de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par le représentant de l'Etat soit par le représentant de la commune, moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Après en avoir délibéré,

Considérant les services communautaires mis en place et la possibilité de recourir à leurs services,

Considérant les projets communaux en cours,

Considérant qu'il n'est pas fait usage de cette convention avec les services de l'Etat,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de procéder à la résiliation de cette convention ATESAT conclue avec les services de l'Etat,

- de préciser que cette prise d'effet est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente décision.

## **6. Secrétariat de mairie : ouverture**

---

Monsieur le Maire renseigne l'Assemblée sur les horaires d'ouverture de la mairie qui sont déterminés au cas par cas par les maires, soit par arrêté municipal, soit de fait, en fonction des besoins de la population et des moyens à disposition de la commune. Dans bon nombre de communes, il est impossible d'ouvrir la mairie tous les jours. Dans celles-ci, le maire fixe les jours et les heures d'ouverture.

Actuellement, le secrétariat de mairie est ouvert :

- le lundi de 14h à 17h,
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h,
- le samedi de 9h à 12h.

Compte tenu des nouvelles tâches qui incombent au secrétariat de mairie (les règles d'encadrement budgétaires instaurées par le suivi des bons de commande et des factures, le contrôle de gestion, l'utilisation de nouveaux logiciels comptables, la mise en place et le suivi des activités péri-éducatives, le traitement des lettres électroniques et du site internet, le réseau de communication à instaurer, le traitement des dossiers avec les élus responsables...) et l'impossibilité de compléter l'effectif administratif, il s'avère nécessaire d'accorder aux agents un temps de travail supplémentaire hebdomadaire uniquement consacré à celles-ci pour une bonne exécution. Cette demi-journée a été fixée sur le jeudi après-midi.

Les besoins de la population peuvent être satisfaits tous les jours, du lundi au samedi, respectant ainsi les dispositions destinées à permettre aux administrés d'obtenir les documents administratifs ou les renseignements qui leur sont nécessaires dans la journée.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-26,

Considérant les besoins des usagers et la nouvelle organisation interne du service administratif,

Le Conseil Municipal prend acte des nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie tels qu'ils sont définis ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- le lundi de 14h à 17h,
- les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h,
- les jeudi et samedi de 9h à 12h.

## **7. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : bureau communautaire**

---

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents points qui ont fait l'objet du bureau du 4 décembre 2014 et plus principalement sur :

- la préparation budgétaire,
- le questionnement en cours sur l'implication future de la CCET dans le développement de nos collectivités,
- la vente d'un bâtiment communautaire à la Ville de Montlouis-sur-Loire.

## 8. Commissions communales : comptes rendus

---

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- la Commission *Vie locale* du 4 décembre 2014 qui a porté sur le bilan des festivités du *Téléthon* et du *Marché de Noël*,
- le Bureau du *Comité d'Initiatives* du 15 décembre 2014 :
  - la définition de critères pour l'octroi d'une subvention communale,
  - les berges du Cher : une nouvelle configuration à instaurer lors des festivités estivales et l'organisation qui en résultera pour les intervenants (la conservation des infrastructures installées pour leur pérennité),
  - la préparation de l'assemblée générale du 2 février 2015.

## 9. Informations diverses

---

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- l'aide des services techniques de la Commune de Véretz à l'installation des décorations de Noël et les remerciements qui y sont associés. Une réciprocité sera opérée lors de l'entretien des fossés. Ces partenariats seront renforcés dans le cadre des mutualisations des compétences afin de générer des économies de fonctionnement,
- les spectacles de Noël aux écoles :
  - le 16 décembre 2014 à la maternelle, a été joué par la Compagnie des Sans Lacets : Instants d'histoire,
  - le 17 décembre 2014 à la salle Revaux pour l'élémentaire, seront narrés par M. Richard PETITSIGNE : les contes Le Gros Sac,
- le Noël du personnel aura lieu Salle Darrasse le vendredi 19 décembre 2014 à 18h30,
- la prochaine réunion de la Commission *Voirie – bâtiments – équipements* est planifiée le 22 janvier 2015,
- la date des Vœux de la Municipalité : le 16 janvier 2015, Salle Revaux à 18h30,
- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées, pour le premier semestre de l'année 2015, aux mardis : 27 janvier, 10 mars, 21 avril, 26 mai et 7 juillet.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'assistance et lève la séance à 22h00.